

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

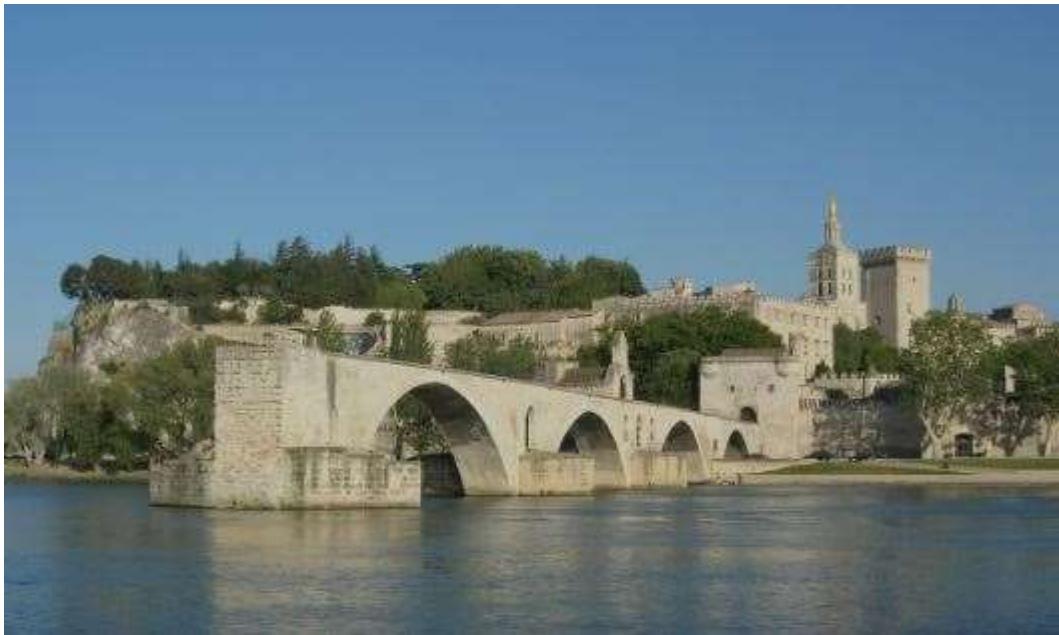
**Bruno ESPIEUX, président
Alain de CHANTÉRAC, membre titulaire
Jacques SUBE, membre titulaire**

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet, présenté par le syndicat mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA), de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

du 01 octobre au 04 novembre 2025

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



AVERTISSEMENT

Dans une note du 20 janvier 2022, le secrétariat général du Conseil d'État a défini ce que devait être le contenu de l'avis motivé et des conclusions émises par les commissaires enquêteurs.

« Cette partie doit faire l'objet d'une « présentation séparée » : article R. 123-19 du code de l'environnement : « Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. »

Ce n'est pas une redite de la partie rapport, on ne souhaite pas y retrouver les mêmes informations.

La motivation d'un avis suppose qu'à la seule lecture de celui-ci, sans renvoi à d'autres parties du rapport, le lecteur comprenne notamment :

- ce qui a motivé le projet qui fait l'objet de l'enquête (quel est l'objectif du projet ? quelles sont les problématiques locales concrètes ?).*
- en quoi le projet, tel qu'il est proposé à la consultation, permet d'atteindre ou non cet objectif (le projet est-il cohérent ?) / OU en quoi l'impact environnemental du projet est acceptable, ou non (en ce qui concerne les enquêtes environnementales). A nouveau, il convient de se fonder sur les problématiques locales, et non sur des considérations générales.*
- s'il existe des oppositions majeures ou des difficultés particulières concernant le projet ou sa mise en œuvre (lesquelles, concrètement ? quelle est leur importance ?).*
- le cas échéant, si ces oppositions ou difficultés existent, en quoi elles justifient ou ne justifient pas un avis défavorable au projet (pourquoi et dans quelle mesure les objections ou difficultés doivent elles ou non être surmontées ?).*
- s'il y a des réserves, elles doivent être précises, justifiées (pourquoi ces réserves, concrètement ?) et doivent pouvoir être levées par le porteur de projet.*

L'avis doit enfin indiquer clairement si, au vu de l'ensemble de ces éléments, qui établissent sa position, le commissaire enquêteur ou la commissaire enquêtrice est favorable, défavorable, ou favorable avec réserves (préciser lesquelles) au projet soumis à enquête publique. »

*

**

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Cette enquête publique avait pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Il fixe les objectifs et orientations du territoire à 20 ans en matière de sobriété foncière, de logements, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de risque et de préservation des ressources naturelles.

Le SCoT, est un document politique qui porte une vision partagée de l'avenir du territoire du Bassin de Vie d'Avignon sur 20 ans. Il fixe les grandes orientations pour l'aménagement du territoire. C'est un document opposable qui doit être appliqué localement par les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec une déclinaison dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans Locaux d'Habitat (PLH), Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) et Plans de Déplacement Urbain (PDU).

2 - PROBLÉMATIQUES.

1°) Bref historique.

Un premier SCoT avait été adopté en 2011 (à horizon 2020) avec un périmètre différent. En 2013, une première révision avait été initiée pour intégrer les dispositions des lois Grenelles. Cette première révision a été arrêtée le 19 décembre 2019.

Diverses raisons (évolutions intercommunales, évolutions législatives : par exemple, la loi Climat et Résilience, pandémie de COVID 19) ont conduit le SMBVA à prescrire une nouvelle révision le 23 mai 2022.

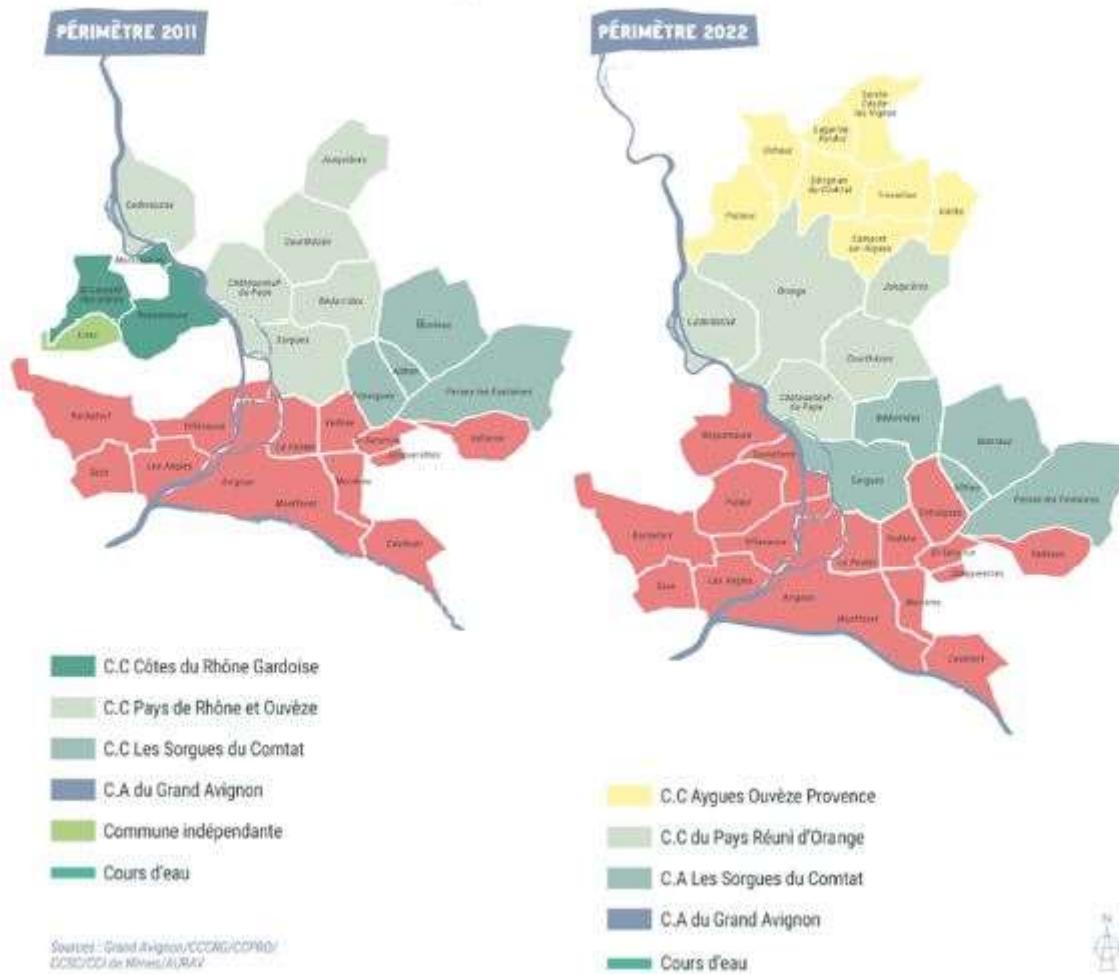
Une nouvelle concertation a donc été menée de mai 2022 à mars 2025.

Le périmètre du SCoT a évolué depuis celui de 2011 : dissolution de la communauté de communes Côtes du Rhône gardoise, intégration du bassin de vie d'Orange.

Le périmètre du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon s'étend sur 4 intercommunalités regroupant 34 communes situées sur dans les départements du Gard (Région Occitanie) et du Vaucluse (Région Provence Alpes Cotes d'Azur), faisant ainsi du SCoT un territoire interrégional regroupant au total 310 938 habitants.

Les 4 EPCI sont :

- l'agglomération du Grand Avignon ;
- l'agglomération des Sorgues du Comtat ;
- la communauté de communes du Pays d'Orange-en-Provence ;
- la communauté de communes d'Aygues Ouvèze-en-Provence.



Variation de périmètre entre le SCOT de 2011 et le projet actuel – source : dossier

2°) Données chiffrée du projet de SCoT du SMBVA.

Le projet de SCoT c'est :

- 2 départements (Gard et Vaucluse)
- 34 communes (7 dans le Gard et 27 en Vaucluse)
- 4 EPCI
- 771 KM² dont 53 % d'espace agricole
- 311 000 habitants
- 131 000 actifs : 14,93 % de chômeurs (+ 3,2% par rapport au national) dont 1/4 ont moins de 24 ans (+ 3% par rapport au national).

3°) Les grands sujets de réflexion qui sous-tendent le projet de SCoT du SMBVA.

Dans ce projet, le SMBVA est confronté aux grandes problématiques suivantes :

a) Un cadre normatif qui a évolué.

Le nouveau SCoT doit intégrer l'évolution réglementaire et particulièrement :

- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience) ;

- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER).

b) Des données démographiques préoccupantes.

Le taux de croissance démographique moyen annuel est passé de 0,55%/an entre 2010 et 2015 à 0,33%/an entre 2015 et 2021. Cette croissance démographique est portée presque exclusivement par le solde naturel positif.

Les revenus des ménages sont très faibles. Avignon, la ville centre du SCoT est la 14^{ème} ville la plus pauvre de France. Naturellement, la part des revenus issus des prestations sociales est importante.

c) Un bassin d'emploi fragile.

Le territoire du SCoT recouvre 131 000 actifs (dont 35 500 viennent de l'extérieur). Ces emplois sont très inégalement répartis : ils sont principalement localisés sur Avignon, Le Pontet, Orange et Sorgues. Les emplois industriels ne représentent que 9% des emplois. 80 % de ces emplois sont dédiés au secteur tertiaire, dont on sait qu'il génère des gains de productivité importants (et donc potentiellement des réductions d'effectifs). On relève une surreprésentation du secteur commercial au regard des échelles nationale et régionale. La croissance de ce secteur tend à se ralentir.

Il y a donc un véritable sujet de l'emploi durable sur le territoire. Cela explique, en partie, le fait que le taux de chômage (14,93%) soit supérieur à la moyenne nationale (+ 3,2%). L'avenir de ce territoire passe donc par une consolidation de la durabilité des emplois. Il passe également, c'est essentiel, par la perspective d'embauche pour les jeunes dont le taux de chômage est lui aussi largement supérieur à la moyenne nationale.

Le territoire doit donc recenser et mobiliser l'ensemble de ses ressources et potentiels pour créer de l'emploi.

d) Un parc de logements inadapté.

On peut citer par exemple : offre de grands logements en inéquation avec la diminution de la taille des ménages, manque et déséquilibre de l'offre en logements sociaux, vacances de logements dans le neuf, niveaux de prix en inadéquation avec la solvabilité des ménages, prix du foncier qui rend difficile l'accession à la propriété.

e) Un contexte paysager de grande qualité qu'il faut préserver.

Ce territoire est renommé par la qualité de ses paysages naturels, agricoles et urbains, véritables richesses patrimoniales, qui attire de nombreux touristes et constitue de manière plus générale une source d'attractivité. C'est cette richesse qu'il faut préserver.

f) Un territoire qui bénéficie d'une biodiversité remarquable.

On y recense :

1 PNR

2 Arrêtés de protection de biotope

5 sites Natura 2000

13 ZNIEFF de type 1

7 ZNIEFF de type 2

De nombreux ENS

De multiples zones humides

6 contrats de rivière

1 SAGE en cours sur la Durance

2 ZRE

Mais cette biodiversité, aussi remarquable soit-elle, est fragilisée par la fragmentation du réseau écologique (réseaux vert et bleu). L'absence de mobilité des espèces fait courir un risque sur leur pérénité.

g) Une gestion des ressources en eau à optimiser.

Le BVA est confronté à des impératifs de gestion de la ressource en eau dans un contexte général de raréfaction lié au changement climatique et aux spécificités du territoire. Il s'agit donc de permettre le développement de ce territoire tout en ayant une gestion responsable de la ressource en eau.

h) Un territoire agricole de grande qualité mais qui subit une pression urbaine.

Le potentiel des terres agricoles est en majorité (53%) qualifié d'interessant ou exceptionnel. Or, le SMBVA estime que la pression humaine et/ou les contraintes fonctionnelles induits par l'artificialisation du territoire affectent plus de la moitié de ces territoires (55%).

L'enjeu est important car l'agriculture est un véritable levier pour l'économie locale : 1440 exploitations représentant 1 600 employeurs.

i) La désertification des centres-villes.

Sans doute, s'agit-il d'un phénomène qui s'est généralisé en France mais qui est particulièrement prégnant sur le territoire du BVA. Cette désertification à de lourdes conséquences bien connues : précarité économique, précarité sociale, précarité sécuritaire.

j) Une offre de transport multimodale encore insuffisante.

Malgré les efforts entrepris ces dernières années pour développer l'offre de transport collectif, la voiture reste le moyen de transport privilégié. Cela provoque la saturation des infrastructures routières et induit des coûts environnementaux importants.

k) Un bilan énergétique contrasté.

L'étude des consommations énergétiques du territoire montre une relative baisse de la consommation totale entre 2012 et 2021. La répartition des consommations d'énergie varie fortement en fonction des lieux et des secteurs d'activité. L'étendue, la concentration de la population et des activités du BVA font de ce territoire celui qui consomme le plus en Vaucluse (7 200 GWh soit 50 % de la consommation du Vaucluse). Le bilan énergétique du BVA est déficitaire, mais le développement rapide et récent du solaire photovoltaïque lui permet de répondre à 15% de ses besoins.

l) Des risques naturels à intégrer dans l'analyse.

Les sites stratégiques de la ville d'Avignon, dont le futur quartier Avignon Confluence, sont quasiment tous exposés au risque d'inondation du Rhône ou de la Durance. De même une grande partie du secteur urbanisé d'Orange (notamment le quartier de l'Ayguem, la zone d'activités économiques du Coudoulet et des Crémades ainsi que l'extension de la zone d'attractivité territoriale de Grange Blanche située sur Courthézon et Jonquières) sont exposées au risque d'inondation.

De même la zone d'attractivité territoriale du Piganier est potentiellement concernée par un risque incendie de forêt.

► En résumé, le territoire du SCoT du BVA revèle des fragilités économiques, sociales et environnementales.
Ce territoire reste très attractif et possède un fort potentiel de développement.
Offrir un cadre favorisant le développement harmonieux et responsable de ce territoire pour les 20 ans à venir, tel est l'enjeu du projet du SCoT du BVA.

3 - NATURE DES OPPOSITIONS AU PROJET.

Avant d'évoquer les éventuelles oppositions au projet du SCoT de BVA, les membres de la commission d'enquête souhaitent souligner deux points importants.

1°) Ce projet a été élaboré en étroite collaboration avec les différents acteurs associés.

La Région PACA a noté que : « *le travail de concertation réalisé par les équipes du Syndicat mixte tout au long de la procédure est à souligner* ».

Il n'est pas exagéré de parler de « *co-construction* » dans l'élaboration de ce document.

En effet, de nombreuses réunions ont permis d'associer l'ensemble des différents acteurs du territoire, élus, partenaires, associations :

- des bureaux thématiques ont été organisés en pour travailler avec les élus sur les questions de démographie et logements, de consommation foncière et ZAN, d'Énergies Renouvelables ou encore d'économie et de logistique commerciale pour construire le PAS,
- des bureaux élargis aux maires du territoire se sont tenus sur les thématiques des ressources naturelles, de l'économie et de la territorialisation des objectifs du ZAN pour construire le DOO,
- des rencontres avec les EPCI (2 par EPCI au moment du PAS et du DOO) et pour construire et partager le projet de territoire à l'horizon 2045,
- un séminaire a été organisé réunissant à la fois élus et partenaires du territoire pour échanger sur les enjeux et défis à relever,
- des rencontres territoriales avec les acteurs du monde agricole et exploitants ont permis d'avancer sur les enjeux de l'agriculture sur notre territoire,
- des passages en CDPENAF (Vaucluse et Gard) ont eu lieu pour présenter le projet,
- des réunions d'étape se sont tenues avec les partenaires (PPA, PPC et organismes associés) et des réunions plus restreintes et ciblées avec les partenaires institutionnels ou acteurs de l'eau et techniciens des EPCI,
- des réunions bilatérales avec le Préfet de Vaucluse, la Présidente du département de Vaucluse, la Vice-Présidente à la Région Occitanie ont permis d'avancer dans les réflexions.

2°) Ce projet a fait l'objet d'une intense concertation préalable.

En application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le SMBVA a organisé la concertation autour de la révision du SCoT pour permettre l'information et la participation des habitants.

Ainsi, six réunions publiques ont été organisées en prenant soin de les répartir de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Des cahiers de concertation ont été mis à disposition du public. En outre, les moyens classiques de diffusion de l'information ont été employés : site internet, campagne d'affichage, presse locale.

Cela a permis aux habitants de soulever de nombreuses remarques et questions tout au long de ces représentations.

Dans ce contexte, l'association France Nature Environnement Vaucluse a demandé une prolongation de l'enquête publique, demande également formulée par l'association Zone A Protéger d'Agroparc. Il convient de souligner que FNE Vaucluse a été associée aux différentes réunions et séminaires organisés par le SMBVA et qu'ainsi cette association a eu la pleine

connaissance du dossier. FNE Vaucluse souhaitait que la prolongation d'enquête serve à la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public. Les membres de la commission d'enquête ont estimé qu'aucun élément factuel n'apparaissait justifiant de déroger aux délais fixés par la réglementation et qu'ainsi les conditions pour prolonger l'enquête n'étaient pas réunies.

► Cette « co-construction » et cette intense concertation préalable expliquent que le projet de révision du SCoT du BVA revêt un aspect globalement assez consensuel. Les oppositions manifestées sont relativement ponctuelles et catégorielles.

En effet, les membres de la commission d'enquête ont relevé l'absence d'opposition radicale à ce projet. Généralement, ont été soulignés la qualité du travail réalisé (ex : avis Région PACA, SCoT Rhône Provence Baronnies, SCoT du Pays d'Arles, de la CDPENAF de Vaucluse), « *le caractère riche et enrichissant* » du projet de SCoT (Autorité environnementale, page 36), la prise en compte de l'intégralité des enjeux économiques et commerciaux (CCI Vaucluse). Par ailleurs, lors de sa présentation au Comité Syndical le 7 avril 2025, le projet a été adopté à la quasi unanimité des membres : 38 pour, 0 contre et une abstention (commune de Mouriès les Avignon).

Si aucun avis défavorable n'est clairement exprimé, il reste qu'un certain nombre de réserves ou recommandations parfois importantes ont été émises.

1°) Avis émis par le public.

Le public s'est principalement mobilisé en consultant le site dédié à l'enquête (Préambules). On a relevé 37 contributions et 1926 téléchargements pour 2216 visiteurs. Les membres de la commission d'enquête estiment que cette participation est tout à fait honorable compte tenu de l'objet de l'enquête.

Parmi les observations, figurent des propos louangeurs (ex : « *un juste équilibre entre une vision politique et toutes les contraintes réglementaires et environnementales* »).

D'autres observations sont plus critiques et relèvent, par exemple :

- une analyse incomplète de la problématique des transports (par exemple : développer les axes routiers en dehors d'Avignon, cas de la Liaison Est-Ouest – LEO),
- une insuffisante prise en compte des préoccupations des personnes à mobilités réduites (transport, logement),
- un manque de précision dans la hiérarchie des normes applicables,
- une insuffisance de données pour inciter les investisseurs notamment en matière de logements et d'activités commerciales et artisanales,
- une prise en compte incomplète des questions de sécurité,
- une absence de prise en compte des nuisances sonores,
- une absence de prescriptions contraignantes pour préserver les centres historiques,
- un manque de précision entre ce qui relève respectivement des objectifs globaux et des prescriptions opposables.

En outre, des interrogations sont portées sur :

- la gestion des déchets (cf Agroparc),
- la gestion des carrières,
- l'allégement des contraintes pesant sur les surfaces commerciales,
- les conditions de mise en œuvre du développement des énergies renouvelables.

Les membres de la commission d'enquête ont relevé dans les avis certaines incohérences et des mauvaises compréhensions des différents niveaux de responsabilité, aisément explicables compte-tenu de la complexité du dossier.

2°) Avis émis par les communes, EPCI et PPA.

Ces avis traduisent généralement les préoccupations catégorielles des autorités qui les ont émises.

On y recense à la fois de simples remarques techniques (demandes de complément ou de précisions), des remarques qui ne relèvent pas du champ de compétences du SCOT, des remarques portant sur des éléments déjà traités dans le SCOT.

En revanche, certaines remarques (émises sous forme de réserves) nécessitent un arbitrage politique.

3°) Avis émis par l'Autorité Environnementale.

Principalement, l'Autorité Environnementale estime que :

- le périmètre géographique du SCoT, hérité d'arbitrages locaux, exclut une partie significative du bassin de vie effectif d'Avignon,
- l'évaluation environnementale est incomplète,
- l'analyse des enjeux à partir de données complètes et en la fondant sur une analyse des effets du SCoT (et de leur hiérarchisation) sur l'évolution du territoire doit être reprise, en veillant à la cohérence des orientations entre elles par une analyse des effets cumulés.

Cependant, on note avec intérêt que l'Autorité Environnementale a néanmoins délivré une sorte de satisfecit au SCoT du BVA en saluant le fait qu'il fait partie des trois SCoT de territoires qui « *ont d'ores et déjà adopté des mesures très concrètes (absence de création de nouvelle zone d'activité, densité minimale de construction de logements sur des nouveaux terrains, mobilisation de logements vacants)* ». (Propos de M. Laurent MICHEL, Président de l'Autorité Environnementale, rapportés par le Moniteur du 24 octobre 2025.)

► Pour mémoire : les membres de la commission d'enquête tiennent à rappeler qu'il ne leur appartient pas d'émettre une appréciation sur les avis émis par les particuliers, communes, EPCI et Personnes Publiques Associées (PPA) ou Autorité Environnementale. De même, ils n'ont pas à apporter d'appréciation sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

► Les membres de la commission d'enquête estiment que les réserves et recommandations formulées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de SCoT du BVA.

4 - AVIS SUR LA PROCÉDURE.

1°) Les dispositions de l'arrêté signé par la Présidente du SMBVA N° 2025-05 portant ouverture de l'enquête publique du 25 juillet 2025 ont été respectées.

2°) Toutes les formalités relatives à la publicité ont été conformes à la réglementation en vigueur.

3°) La composition du dossier était conforme à la réglementation en vigueur. Les membres de la commission d'enquête soulignent le caractère très complet, clairet didactique du dossier d'enquête publique.

4°) Les membres de la commissions d'enquête estiment que le public a eu tous les éléments et moyens à sa disposition pour être informé du projet de SCoT du BVA.

5°) Les membres de la commission d'enquête jugent que le SMBVA a apporté les éléments de réponses aux interrogations des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale.

Toutefois, les membres de la commission d'enquête estiment qu'il eut été plus judicieux de compléter « Il est proposé de ... » par la formule « Cette proposition sera actée lors d'un conseil syndical ».

6°) Les membres de la commission d'enquête estiment que le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations du public apporte des éléments précis et les éCLAICISSEMENTS attendus.

► En conséquence, les membres de la commission d'enquête estiment avoir eu tous les éléments nécessaires pour se forger une opinion indépendante sur le projet de SCoT du BVA.

5 - AVIS SUR LE FOND.

1°) Le SCoT du BVA : le juste besoin ?

La question préalable que s'est posée la commission d'enquête est de savoir si le projet correspond à un juste besoin du territoire.

Le projet a l'ambition de relever trois défis,

- affirmer le Bassin de Vie d'Avignon comme centralité de l'espace rhodanien en intensifiant ses leviers de rayonnement ;
- engager la résilience du Bassin de Vie d'Avignon face au changement climatique,
- offrir un cadre de vie attractif et de qualité en réussissant la sobriété foncière.

a) S'agissant du 1^{er} défi.

• L'organisation territoriale.

Les membres de la commission d'enquête relèvent que le développement du BVA à l'horizon 2045 s'appuie sur une armature territoriale tirée par Avignon et Orange. Cette armature territoriale s'organise autour de quatre niveaux de pôles : un cœur urbain (neuf communes autour d'Avignon et Orange), six pôles intermédiaires, douze pôles locaux et sept pôles villageois.

Les membres de la commission d'enquête jugent cette répartition cohérente.

• La projection démographique.

Les membres de la commission d'enquête relèvent que la projection démographique a été fixée à + 0,5% soit une augmentation de la population de 33 000 habitants. Cette projection tient compte de l'enseignement tiré de l'ancien SCoT dont les prévisions avaient été trop ambitieuses (+ 1,1%) et n'avaient n'avaient pas été atteintes (à hauteur de 40 %). On constate que ce ralentissement de la croissance démographique est également observé au niveau de la Région PACA.

Les membres de la commission d'enquête jugent pertinente l'hypothèse de croissance démographique retenue par le projet de SCoT du BVA. Elle est cohérente avec l'hypothèse exposée dans le SRADDET.

• La production de logements.

Les besoins évalués pour permettre l'accueil de nouveaux habitants et pour répondre aux évolutions sociétales sont de 28 000 logements à l'horizon 2045, soit 1 415 / an. L'objectif en constructions neuves est fixé à 23 500 logements entre 2025 et 2045. Le territoire table également sur la mobilisation de 4 800 logements (240 logements/an) ventilé de la manière suivante : mobilisation de 1 100 résidences secondaires et de 3 700 logements vacants.

Le SCoT fixe des objectifs de production de nouveaux logements par niveaux d'armatures.

De même, il fixe des niveaux de densités moyennes.

Le SCoT affiche par ailleurs une ambition en matière de reconquête des logements vacants, avec un objectif de 3 700 logements à l'horizon 2045.

Les membres de la commission d'enquête estiment que cette projection est en adéquation avec les objectifs de croissance démographique affichés par le projet de SCoT.

- Les transports.

Le SCoT définit un système global de mobilités durables décarbonées et accessibles qui permet de créer une véritable alternative à l'usage de la voiture et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- en renforçant l'offre en transport en commun en s'appuyant sur le déploiement de l'étoile ferroviaire et de l'offre TER via le Service Express Régional Métropolitain (SERM),
- en développant les modes actifs et notamment l'usage du vélo, au travers notamment d'un véritable maillage cyclable intercommunal,
- en articulant les politiques d'urbanisme avec la mobilité.

Le SCoT mise sur l'étoile ferroviaire pour organiser les déplacements en confortant les pôles d'échanges multimodaux et les quartiers de gare.

En matière de transports de marchandises, le SCoT porte une véritable politique logistique qui vise à valoriser conjointement le rail et le fleuve en s'appuyant notamment les ports du Pontet et d'Avignon-Courtine.

Les membres de la commission d'enquête approuvent ces choix qui favoriseront la construction d'un territoire de proximité en offrant une véritable alternative aux transports individuels au profit de transports en commun. Ils relèvent que ces choix sont conformes aux orientations définies dans le SRADDET.

b) S'agissant du 2^{ème} défi.

- La préservation des ressources naturelles du territoire.

- La trame verte et bleue (TVB) définie dans le SCoT vise à identifier les espaces qui contribuent au bon fonctionnement écologique sur l'ensemble du territoire du Bassin de Vie d'Avignon.

Les membres de la commission d'enquête notent que la TVB a été réalisée en cohérence avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) intégrés aux SRADDET des deux Régions, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

- La protection du foncier agricole : le SCoT porte l'ambition de préserver les terres agricoles cultivées et cultivables et de minimiser les conflits d'usages avec l'urbanisation. Il s'agit d'un enjeu que l'on peut qualifier de vital pour le territoire.

Les membres de la commission d'enquête approuvent la politique visant à localiser et délimiter un certain nombre de zones à fort potentiel agricole où s'exerce une pression foncière importante.

Les membres de la commission d'enquête ont bien noté qu'il existe un potentiel agricole mobilisable, mais qui reste à définir par les enquêtes de vacance (cf diagnostic page 131).

- La préservation de la ressource en eau.

Il s'agit de décliner les mesures à prendre pour préserver la ressource en eau, à garantir une eau potable de qualité et à prendre en compte les capacités des ressources en eau dans les choix de développement.

Les membres de la commission d'enquête approuvent les choix opérés dans le DOO et estiment qu'ils seront à même de permettre la réalisation de l'objectif.

- Assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les membres de la commission d'enquête relèvent que le projet de SCoT hiérarchise les risques inondation, incendie. Il n'omet pas la prise en compte du risque de mouvement de terrain et du risque industriel. Pour être complet, il convient d'ajouter les risques liés à la qualité de l'air et aux nuisances sonores.

L'option prise par le projet consiste principalement à réduire fortement les extensions urbaines en s'inscrivant dans une démarche de sobriété foncière.

Les membres de la commission d'enquête approuvent les options retenues.

- Assurer un projet de territoire qui garantit la transition énergétique.

Il s'agit d'un objectif « transverse » qui décline plusieurs stratégies nationales ou régionales. L'orientation principale vise à diminuer de 50 % la consommation énergétique d'ici 2050.

Le SCoT a fait le choix d'organiser le développement du « mix énergétique » sur l'ensemble du territoire (hydraulique, photovoltaïque, méthanisation, réseau de récupération de chaleur, et dans une moindre mesure, éolien, filière bois et géothermie et de prioriser le développement des énergies renouvelables sur les espaces déjà artificialisés tout en veillant à leurs bonnes insertions dans le paysage.

Les membres de la commission d'enquête approuvent ces orientations. Ils notent avec satisfaction que le développement de l'éolien sera strictement limité pour tenir compte des contraintes techniques et environnementales.

c) S'agissant du 3^{ème} défi.

- Réussir la trajectoire ZAN (adaptée aux spécificités du BVA).

Cette trajectoire doit permettre d'atteindre, progressivement, un potentiel maximal de consommation d'espace et d'artificialisation de 620 hectares à l'horizon 2025-2045.

Les membres de la commission d'enquête :

- approuvent les deux modes de développement (prioritaire : réinvestissement de l'enveloppe urbaine existante et complémentaire : urbanisation de sites en dehors de l'enveloppe urbaine existante) décrits dans le DOO,

- soulignent que le projet de SCoT s'inscrit dans la trajectoire de sobriété foncière fixée par la loi Climat et Résilience et déclinée dans le SRADDET. Ils prennent note, avec la Région PACA, « *que ce projet est conforme aux dispositions de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le zéro artificialisation nette des sols pour le cas des zones d'aménagement concerté (ZAC)* ».

- Se servir de l'habitat comme levier pour améliorer la qualité de la vie.

Le DOO développe des plans d'action visant à promouvoir de nouvelles formes urbaines, plus compactes et s'inscrivant en cohérence avec les centres historiques, à améliorer le parcours résidentiel, à assurer une offre suffisante de logements locatifs sociaux, à fixer des objectifs ambitieux en matière d'amélioration et de réhabilitation (notamment en matière d'économie d'énergie).

Les membres de la commission d'enquête notent que « *les orientations et dispositions du SCoT en matière de formes et de qualités urbaines s'inscrivent en cohérence avec le SRADDET* » (cf : avis Région PACA, page 12).

Ils approuvent la volonté d'afficher des objectifs chiffrés pour répondre aux besoins en logements locatifs sociaux (LLS) et au retard de la loi SRU (30 à 40 % pour les communes soumises à loi SRU et déficitaires).

Enfin, ils relèvent la volonté du SCoT de se mobiliser contre les logements vacants.

- Préparer le foncier économique de demain et accueillir et ancrer les filières d'excellence économique.

Le SCoT porte un objectif de création de 13 000 emplois supplémentaires d'ici 2045.

Il porte une stratégie économique à l'échelle du BVA à travers une armature économique globale pour préparer le foncier économique de demain, qui se traduit par plusieurs orientations clés :

- favoriser l'implantation d'activités économiques dans les centralités et tissus urbains constitués,
- prioriser le foncier en zone d'activités pour les activités économiques non compatibles avec les autres fonctions urbaines,
- déployer et hiérarchiser un réseau de sites de projets stratégiques via les zones d'attractivité territoriales et zones de développement local,
- accueillir et ancrer les filières d'excellence économique comme l'activité agricole ou le tourisme.

Les membres de la commission d'enquête soulignent le caractère exhaustif du recensement des activités économiques du BVA et sa juste corrélation avec les zones d'activités.

Ils relèvent que les sites de développement localisés dans le SCoT préservent les sites Natura 2000.

► Les membres de la commission d'enquête estiment que les thématiques développées dans les trois défis présentés par le projet de SCoT apportent une réponse aux problématiques soulevées.

En ce sens ils considèrent que ce projet correspond aux besoins réels du territoire.

2°) La compatibilité du projet de SCoT du BVA.

Les membres de la commission d'enquête ont relevé que le projet de SCoT BVA :

- était conforme aux articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,
- intégrait les dispositions législatives et réglementaires des lois ELAN, Climat et Résilience et APER,
- était compatible avec le SRADDET de la Région PACA : il prend en compte « *dans la stratégie de développement et d'aménagement du territoire de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces et d'artificialisation prévue par la loi Climat et résilience, et déclinée dans le SRADDET modifié, qui a été adopté par la Région le 23 avril dernier.* » (cf : avis Région PACA, page 12),
- était cohérent avec le SRADDET « Occitanie 2040 » : « *votre projet de territoire, lequel est globalement en cohérence avec les orientations de la Région fixées dans le cadre du SRADDET* » (cf : avis de la Région Occitanie, lettre d'envoi),
- œuvrait à la synergie avec le territoire du SCoT du Pays d'Arles,
- était cohérent avec le Plan Départemental de l'Habitat (du département de Vaucluse),
- s'inscrit parfaitement dans une coopération en interSCoT (avec le syndicat du SCoT Rhône Provence Baronnies),
- était compatible avec l'ensemble des plans de prévention des risques (PPR) du territoire.

6 - CONCLUSION GÉNÉRALE.

Le grand enjeu du projet du SCoT du BVA est de permettre le développement économique et commercial du territoire (un des plus pauvres de France) en misant sur ses atouts mais en préservant un équilibre entre les zones urbaines et rurales.

Situé dans le couloir rhodanien, à la croisée de deux axes Nord-Sud et Est-Ouest, ce territoire est dans un endroit stratégique qui lui confère des atouts et des contraintes qui sont autant de défis pour son développement.

Les membres de la commission d'enquête approuvent les orientations prises pour répondre aux grands paris de l'avenir : assurer un développement durable, économiser les espaces naturels, préserver la biodiversité.

Les membres de la commission d'enquête ont pris note des ajustements que le SMBVA s'est engagé à prendre pour répondre aux observations formulées.

Les membres de la commission d'enquête souhaitent que les proposition formulées en réponse aux avis PPA et MRAe soient concrétisées.

L'enjeu le plus structurant dépasse probablement les impératifs techniques imposés par les lois récentes.

Il s'agit sans doute de permettre à une population de vivre sainement dans un cadre harmonieux et de lui permettre de transmettre aux générations futures un patrimoine sauvegardé. C'est un enjeu de civilisation.

Les membres de la commission d'enquête, jugent ce projet de SCoT ambitieux mais incarné dans la réalité. Ils considèrent qu'il répond aux besoins réels du territoire.

En conséquence, les membres de la commission d'enquête émettent un
AVIS FAVORABLE
au projet du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

Fait le 03 décembre 2025

Bruno ESPIEUX
Président



Alain de CHANTÉRAC
Membre titulaire



Jacques SUBE
Membre titulaire

